



Conseil Municipal d'Auzances

Vendredi 5 Juin 2026 à 19 heures

Salle du Conseil Municipal – Mairie d'Auzances

PROCES-VERBAL

- **Présents** : BERTHON Leilha, BICHON-MOREL Christine, HELION Jean-Pascal, SUDI GUIRAL Françoise, SCARAMUCCIA Christian, LE CORRE Caroline, BOUGNOUX Marie-Claude, YAHIA Catherine, CHEVILLARD Yoann, NORE Mickaël, MONTAGNE Martine, DHOME Jean-Yves, PRUDHOMME Sonia, DESBOUDARD Serge.
- **Absent** : CITAIRE Julien.
- **Pouvoir** : CITAIRE Julien à BICHON-MOREL Christine.
- **Désignation d'un secrétaire de séance** : BOUGNOUX Marie-Claude.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Avril 2026 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 :

✓ **Décision n° 2026-10 en date du 21 Avril 2026** portant sur la signature de l'offre de prix pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction de vestiaires sportifs au sein de l'Espace André Vénuat :

Le devis de la société GEODECRION – ZI Vichy-Rhue – 11 rue du Commandant Aubrey – 03300 CREUZIER LE VIEUX, est accepté pour un montant de 1 650, 00 € HT - 1 980, 00 € TTC.

✓ **Décision n° 2026-11-1 en date du 21 Avril 2026** portant sur l'approbation du devis de la SARL GEAIX FRERES pour le remplacement des menuiseries extérieures des deux boutiques du rez-de-chaussée de l'immeuble 6 place du 11 novembre (*retire et remplace la décision n° 2026-11 pour erreur matérielle*)

Le devis de la SARL GEAIX FRERES – 5 la Croix Rouge – 23700 LES MARS - est accepté pour un montant de 14 342, 00 € HT – 17 210, 40 € TTC, pour le remplacement des menuiseries extérieures des deux devantures du rez-de-chaussée.

✓ **Décision n° 2026-12 en date du 12 Mai 2026** portant sur l'approbation du devis du

SIVOM Auzances Bellegarde pour l'aménagement des trottoirs du lotissement de Malval
Le devis du SIVOM Auzances Bellegarde – 5 route de Sarcelles – 23700 AUZANCES - est accepté pour un montant de 80 656, 25 € HT – 96 787, 50 € TTC, pour l'aménagement des trottoirs du lotissement de Malval.

Marie-Claude BOUGNOUX interroge si les modalités des travaux sont actées. Madame le Maire répond qu'il faudrait prévoir rapidement des réunions publiques d'information et de concertation pour préparer et expliquer aux riverains de « Malval » ces travaux. Elle précise qu'il conviendra de toutes façons de procéder par tranches. Le hameau de Malval n'est pas concerné puisqu'il est privé (Creusalis), la limite se situe chez Monsieur PAUL. Néanmoins il pourra être proposé à Creusalis de faire les mêmes travaux s'ils le souhaitent.

✓ **Décision n° 2026-13 en date du 12 Mai 2026** portant sur l'acquisition de petits matériels et d'ustensiles de cuisine pour la cantine du groupe scolaire Fernand Gory
Le devis de Décho Centre – 92 Quai de la Libération – 03100 MONTLUÇON est accepté pour un montant 875, 86 € HT – 1 051, 03 € TTC, pour l'acquisition de petits matériels et d'ustensiles de cuisine pour la cantine du groupe scolaire Fernand Gory.

✓ **Décision n° 2026-14 en date du 21 Mai 2026** portant approbation du devis AGORA SAS pour l'achat de mobilier urbain dans le cadre de l'aménagement de la place Jean Moulin :

Le devis de la SAS AGORA – Domaine de la Poste Royale – 37, chemin de Mujolan 34690 FABREGUES est accepté pour un montant de 4 704.11 € HT – 5 644.93 € TTC, pour l'achat de mobilier urbain dans le cadre de l'aménagement de la place Jean Moulin (*crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2026 à l'opération 207*).

Madame le Maire précise que le délai de livraison est de 12 semaines.

✓ **Décision n° 2026-15 en date du 27 Mai 2026** portant sur l'approbation du devis d'Altrad Méfran pour l'acquisition d'une table pique-nique pour le site de Coux :

Le devis de la société Altrad Méfran – 16 avenue de la gardie – 34510 FLORENSAC est accepté pour un montant de 670, 00 € HT – 804, 00 € TTC, pour l'acquisition d'une table pique-nique pour le site de Coux.

1 – Elections Sénatoriales 2026 : élections des trois délégués et des trois suppléants – scrutin de liste paritaire
--

Madame le Maire précise que pour ces élections, le bureau électoral est composé de Madame le Maire, des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes, soit :

- Leilha BERTHON
- Christian SCARAMUCCIA et Serge DESBOUDARD
- Yoann CHEVILLARD et Mickaël NORE

Elle ajoute que ces élections se font au scrutin de liste paritaire. Les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative), sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article L.284 du Code Electoral, le Conseil Municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants. Ceci est mentionné dans l'arrêté préfectoral n° 23-2026-05-19-00030 qui a été adressé par mail à chaque conseiller municipal.

DELIBERATION

Vu le Code Electoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 Mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 19 Mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs Christian SCARAMUCCIA, Serge DESBOUDARD et de Messieurs Yoann CHEVILLARD, Mickaël NORE. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les listes déposées et enregistrées :

Une seule liste est déposée, la liste « **Sénatoriales Auzances** »

Elle est composée par :

1. **BERTHON Leilha**, sexe féminin, domiciliée 2 La Fayolle 23700 AUZANCES, née le 14 Février 1972 à AUBUSSON (Creuse)
2. **HELION Jean-Pascal**, sexe masculin, domicilié 12 avenue du 8 Mai 1945 23700 AUZANCES, né le 9 Avril 1965 à LES MARS (Creuse)
3. **BICHON-MOREL Christine**, sexe féminin, domiciliée 11 la Mérodié 23700 AUZANCES, née le 28 Avril 1955 à VESDUN (Cher)
4. **DESBOUDARD Serge**, sexe masculin, domicilié 15 rue de Malval 23700 AUZANCES, né le 4 Janvier 1954 à BLOMARD (Allier)
5. **SUDI GUIRAL Françoise**, sexe féminin, domiciliée 21 rue de la Victoire 23700 AUZANCES, née le 12 Janvier 1969 à MARSEILLE (Les Bouches du Rhône)
6. **SCARAMUCCIA Christian**, sexe masculin, domicilié 40 rue Saint Jacques 23700 AUZANCES, né le 15 Mai 1951 à NICE (Les Alpes Maritimes)

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

A obtenu :

- liste « Sénatoriales Auzances » : 15 voix

Madame le Maire proclame les résultats définitifs :

Sont élus :

⇒ Délégués :

⇒ **BERTHON Leilha**, sexe féminin, domiciliée 2 La Fayolle 23700 AUZANCES, née le 14 Février 1972 à AUBUSSON (Creuse)

⇒ **HELION Jean-Pascal**, sexe masculin, domicilié 12 avenue du 8 Mai 1945 23700 AUZANCES, né le 9 Avril 1965 à LES MARS (Creuse)

⇒ **BICHON-MOREL Christine**, sexe féminin, domiciliée 11 la Mérodié 23700 AUZANCES, née le 28 Avril 1955 à VESDUN (Cher)

⇒ Suppléants :

⇒ **DESBOUDARD Serge**, sexe masculin, domicilié 15 rue de Malval 23700 AUZANCES, né le 4 Janvier 1954 à BLOMARD (Allier)

⇒ **SUDI GUIRAL Françoise**, sexe féminin, domiciliée 21 rue de la Victoire 23700 AUZANCES, née le 12 Janvier 1969 à MARSEILLE (Les Bouches du Rhône)

⇒ **SCARAMUCCIA Christian**, sexe masculin, domicilié 40 rue Saint Jacques 23700 AUZANCES, né le 15 Mai 1951 à NICE (Les Alpes Maritimes)

2 – Nouveaux tarifs au mois et au trimestre pour les droits de place pour les marchés

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2026-02 en date du 26 Janvier 2026, les tarifs suivants ont été adoptés pour les droits de place des commerçants pour les marchés hebdomadaires et hors marchés hebdomadaires :

	Tarifs sans branchement électrique	Tarifs avec branchement électrique
<4 m ²	1,50 €	2,50 €
De 4 m ² à 6 m ²	2 €	3 €
De 6 m ² à 9 m ²	3 €	4 €
De 9 m ² à 12 m ²	4 €	5 €
De 12 m ² à 15 m ²	5 €	6 €

Madame le Maire fait ensuite part au Conseil Municipal de la demande de plusieurs commerçants qui souhaiteraient régler leur droit de place au mois ou au trimestre.

Elle ajoute que cela réduirait également le temps dédié à l'encaissement de ces droits de place par les agents communaux nommés régisseur ou mandataires.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} Juillet 2026 :

	Tarifs à la journée		Tarifs au mois		Tarifs au trimestre	
	Tarifs sans branchement électrique	Tarifs avec branchement électrique	Tarifs sans branchement électrique	Tarifs avec branchement électrique	Tarifs sans branchement électrique	Tarifs avec branchement électrique
< 4 m ²	1,50 €	2,50 €	6,00 €	10,00 €	18,00 €	30,00 €
de 4 m ² à 6 m ²	2,00 €	3,00 €	8,00 €	12,00 €	24,00 €	36,00 €
de 6 m ² à 9 m ²	3,00 €	4,00 €	12,00 €	16,00 €	36,00 €	48,00 €
de 9 m ² à 12 m ²	4,00 €	5,00 €	16,00 €	20,00 €	48,00 €	60,00 €
de 12 m ² à 15 m ²	5,00 €	6,00 €	20,00 €	24,00 €	60,00 €	72,00 €
Camion < 15 tonnes	10,00 €	11,00 €	40,00 €	44,00 €	120,00 €	132,00 €
Camion > 15 tonnes	20,00 €	21,00 €	80,00 €	84,00 €	240,00 €	252,00 €

Tarifs journaliers multipliés par 4 pour tarifs au mois et tarifs au mois multipliés par 3 pour tarifs au trimestre

Après discussion les élus présents lors de la précédente mandature rappellent que le tarif camion avait été supprimé car il était incohérent. Mickaël NORE suggère de ne pas faire référence au tonnage mais de faire référence à une surface d'occupation du sol pour que ça soit facilement applicable. Les tarifs « camion » ne sont donc pas utilisés, un seul tarif « + de 15 m² » est instauré.

A la demande de Christian SCARAMUCCIA, Madame le Maire précise que la délibération précédente indique des tarifs spécifiques adaptés aux forains qui sont appliqués pour la fête patronale.

DELIBERATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2026-02 en date du 26 Janvier 2026, les tarifs suivants ont été adoptés pour les droits de place des commerçants pour les marchés hebdomadaires et hors marchés hebdomadaires :

	Tarifs sans branchement électrique	Tarifs avec branchement électrique
<4 m ²	1,50 €	2,50 €
De 4 m ² à 6 m ²	2 €	3 €
De 6 m ² à 9 m ²	3 €	4 €
De 9 m ² à 12 m ²	4 €	5 €
De 12 m ² à 15 m ²	5 €	6 €

Madame le Maire fait ensuite part au Conseil Municipal de la demande de plusieurs commerçants qui souhaiteraient régler leur droit de place au mois ou au trimestre.

Elle ajoute que cela réduirait également le temps dédié à l'encaissement de ces droits de place par les agents communaux nommés régisseur ou mandataires.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} Juillet 2026 :

	Tarifs à la journée		Tarifs au mois		Tarifs au trimestre	
	Tarifs sans branchement électrique	Tarifs avec branchement électrique	Tarifs sans branchement électrique	Tarifs avec branchement électrique	Tarifs sans branchement électrique	Tarifs avec branchement électrique
< 4 m ²	1,50 €	2,50 €	6,00 €	10,00 €	18,00 €	30,00 €
de 4 m ² à 6 m ²	2,00 €	3,00 €	8,00 €	12,00 €	24,00 €	36,00 €
de 6 m ² à 9 m ²	3,00 €	4,00 €	12,00 €	16,00 €	36,00 €	48,00 €
de 9 m ² à 12 m ²	4,00 €	5,00 €	16,00 €	20,00 €	48,00 €	60,00 €
de 12 m ² à 15 m ²	5,00 €	6,00 €	20,00 €	24,00 €	60,00 €	72,00 €
> 15 m ²	10,00 €	11,00 €	40,00 €	44,00 €	120,00 €	132,00 €

Tarifs journaliers multipliés par 4 pour tarifs au mois et tarifs au mois multipliés par 3 pour tarifs au trimestre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- valide la proposition de Madame le Maire et décide l'application des tarifs précités, à compter du 1^{er} Juillet 2026, pour les droits de place des commerçants du marché hebdomadaire ou hors marché,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

3 – Demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auzances

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auzances pour contribuer à l'installation d'un mât avec drapeau pour identification du centre de secours, l'acquisition de mobilier et l'achat de matériaux pour la création d'une mezzanine afin de garantir un cadre fonctionnel, accueillant et de valoriser la caserne. Cet investissement représente une dépense globale de 3 000, 00 € et une subvention exceptionnelle est sollicitée auprès de la commune d'Auzances.

A ce jour l'association n'a pas fourni le budget prévisionnel qui lui a été demandé comme à toutes les autres associations subventionnées. De plus les autres communes desservies par la caserne de Pompiers d'Auzances doivent être également sollicitées pour participer à ce financement.

C'est pourquoi, après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de donner un accord de principe sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle mais reporte la fixation du montant attribué après réception du budget prévisionnel de l'association et du détail des financements alloués par les autres communes.

4 – Demande de subvention de fonctionnement 2026 de l'association Team Shaolin – ATS - pour la section d'Auzances

DELIBERATION

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de fonctionnement 2026 de l'Association Team Shaolin pour la section – ATS - d'Auzances pour contribuer à l'acquisition d'équipements dans le cadre du championnat de France des 6 et 7 juin 2026.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la section d'Auzances compte 27 adhérents de 3 à 54 ans. 6 adhérents partent en championnat de France les 6 et 7 Juin 2026. Ces pratiquants sont inscrits en combat et une élève est également inscrite en technique (taolu). Le Président de l'association indique qu'il s'agit d'une première pour la section d'Auzances qui a maintenant besoin de se doter de l'équipement de compétition conforme aux exigences de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.

L'association sollicite l'aide de la commune d'Auzances dans le cadre de sa participation à ce championnat.

BUDGET PROPRE DE LA COMPETITION pour un total de dépenses de 1 000, 00 €

- Inscription à la compétition, restauration pendant l'événement : **350, 00 € - Prise en charge par l'ATS**

- Transport et hébergements : **400, 00 € - Pris en charge par les familles**

- Achat d'équipement de compétition (protections et tenues): **250, 00 € - subvention sollicitée à la Commune d'Auzances**

Afin d'encourager et de féliciter l'association pour ses résultats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de 250, 00 € à l'Association Team Shaolim.

5 – Demande de subvention de fonctionnement 2026 de l'Entente Athlétique d'Aubusson

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les subventions allouées à cette association les années précédentes : 500,00 € en 2023 et 400,00 € en 2024 et 2025.

DELIBERATION

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Entente Athlétique d'Aubusson, pour contribuer au projet de développement des sections jeunes en athlétisme. Ce projet représente une dépense globale de 37 790,00 € et une subvention exceptionnelle est sollicitée pour un montant de 500,00 € à la commune d'Auzances.

Le Conseil Municipal, souhaitant encourager les associations de la commune ou intervenant sur celle-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de 400,00 € à l'Entente Athlétique d'Aubusson.

6 – Montant du loyer pour « la boutique à l'essai » de l'immeuble sis 6 Place du 11 Novembre

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2026-09 en date du 26 Janvier 2026 portant signature d'un protocole d'accord avec les porteurs de projet intéressés par la location d'une « boutique à l'essai » au sein de l'immeuble sis 6 place du 11 Novembre :

« Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, apporte les exigences suivantes :

- les travaux d'aménagement seront conçus de manière polyvalente afin de ne pas donner une vocation précise et définitive au local.
Ainsi, en cas de départ du locataire, un autre avec une activité différente pourra être accueilli,
- les locataires devront apporter tout le matériel et le mobilier dont ils auront besoin et restituer les lieux en l'état, à leur départ,
- ces locaux étant dotés d'une richesse et d'une histoire patrimoniale, une liste des éléments de caractère sera établie de manière à les protéger,
- les vitrines des deux boutiques en façade seront remplacées par des menuiseries neuves mettant encore davantage en valeur cet immeuble. Le Conseil Municipal précise qu'il désapprouve catégoriquement la pose d'enseigne lumineuse par les locataires et charge Madame le Maire d'en informer les porteurs de projets et de le mentionner dans les protocoles d'accord,

après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention de Monsieur Christian SCARAMUCCIA :

- autorise Madame le Maire à signer un protocole d'accord avec les futurs porteurs de projets pour une location des boutiques de l'immeuble « Bussière », dans le but de les engager moralement et financièrement auprès de la commune d'Auzances, avec le respect des exigences précitées,
- précise que ce protocole d'accord devra notamment indiquer une estimation du futur loyer mensuel. Le montant définitif du loyer sera fixé ultérieurement par une délibération spécifique,
- valide le principe de « boutiques à l'essai ». Le porteur de projet conclura un bail dit « dérogatoire » pour une durée maximum de trois ans (bail écrit permettant de tester une activité sans les contraintes d'un bail commercial),
- précise que ce protocole d'accord devra engager le futur porteur de projet à régulariser son occupation par la signature d'un acte authentique, au plus tard dans les deux mois à compter de la constatation par les deux parties de la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires à son entrée dans les lieux,
- précise que les frais d'acte correspondants seront supportés par le porteur de projet,
- ajoute que les montants définitifs des loyers, en fonction de la durée d'amortissement des travaux, seront arrêtés par une autre délibération spécifique du Conseil Municipal,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ces dossiers. »

Madame le Maire précise ensuite au Conseil Municipal qu'un protocole d'accord a été signé le 24 Février 2026 avec Monsieur Thomas NICOLAS qui souhaite s'installer comme « traiteur » avec plats à emporter et offrir une cuisine de grands classiques comme le bœuf bourguignon, la blanquette de veau etc... mais aussi une cuisine « du monde » avec des

saveurs exotiques... Il aimerait également développer la préparation de plats en grosses quantités pour des événements familiaux, ainsi qu'une formule de livraison à domicile... Il prévoit aussi la possibilité de manger sur place avec quelques places assises.

Le protocole d'accord fait état d'un loyer mensuel maximum de 250,00 € sans les charges, auquel il conviendra d'ajouter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le montant du loyer afin que Monsieur NICOLAS puisse poursuivre ses démarches pour la création de son entreprise qui nécessitent une domiciliation de sa société dans les locaux occupés, donc la fourniture d'un contrat de location. Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la location se fera sous la forme d'un bail dérogatoire d'une durée de trois ans qui sera régularisé en l'office notarial d'Auzances. Monsieur Thomas NICOLAS souhaite connaître le montant exact du loyer pour également finaliser l'étude de faisabilité de son projet.

Madame le Maire et le Conseil Municipal s'étonnent que le projet de faisabilité soit en cours de réalisation maintenant alors que le projet est déjà lancé.

Sonia PRUDHOMME souligne que le montant du loyer est peu élevé. Mickaël NORE précise que ce montant de loyer est cohérent avec les prix du marché compte-tenu de la superficie du local. Il est précisé que ce bâtiment est dédié à installer des boutiques à l'essai, d'où un loyer modéré.

Sonia PRUDHOMME s'interroge d'une éventuelle révision du montant du loyer, il est indiqué que non, aucune augmentation ne sera appliquée s'agissant d'une boutique à l'essai.

De plus la durée du bail sera de seulement un an dans un premier temps (renouvelable deux fois) à la différence d'un bail commercial « classique » de 3-6-9 ans. Madame le Maire rappelle que le concept de boutique à l'essai est de permettre à des porteurs de projets de mettre en place de nouvelles activités et, si elles fonctionnent, de les pérenniser.

Madame le Maire précise que les travaux sont toujours en cours, qu'il sera finalement impossible qu'ils soient terminés pour fin juin début juillet comme initialement prévu. Le porteur de projet est informé de ce retard.

DELIBERATION

- Vu la délibération n° 2026-09 en date du 26 Janvier 2026 portant signature d'un protocole d'accord avec les porteurs de projet intéressés par la location d'une « boutique à l'essai » au sein de l'immeuble sis 6 place du 11 Novembre,
- Vu le protocole d'accord signé entre Madame le Maire de la commune d'Auzances et Monsieur Thomas NICOLAS en date du 24 Février 2026, définissant les engagements respectifs des deux parties avant la signature d'un bail dit « dérogatoire » en l'office notarial d'Auzances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions – Christian SCARAMUCCIA et Catherine YAHIA), décide :

- la location du local dit « boutique à l'essai », d'une superficie d'environ 60 m², situé 6 Place du 11 Novembre 23700 AUZANCES, composé d'une pièce principale, de sanitaires et d'une réserve, à Monsieur Thomas NICOLAS, entrepreneur individuel, à compter de la date de fin des travaux, sous la forme d'un bail dérogatoire d'une durée de trois ans à régulariser en l'office notarial d'Auzances,
- que l'aménagement de ce local ayant été fait de manière polyvalente afin de ne pas donner une vocation précise et définitive au local et qu'ainsi, en cas de départ du locataire, un autre avec une activité différente pourra être accueilli de suite, le montant du loyer ne sera pas déterminé en fonction des dépenses réalisées pour les travaux et d'une durée de leur amortissement,
- compte tenu de la vocation première de ce type de local « boutique à l'essai » qui est de permettre au porteur de projet de voir si son activité est viable, ou pas, et de la moduler en fonction etc..., de fixer le montant du loyer mensuel à la somme de 250.00 €, payable tous les mois, à terme à échoir,
- l'application d'un mois de dépôt de garantie pour l'entrée dans les lieux,
- que les frais d'acte, estimés à la somme de 590.00 €, sont à la charge de Monsieur Thomas NICOLAS, entrepreneur individuel,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le bail dérogatoire à intervenir avec l'entreprise, aux conditions précitées,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

7 – Adhésion à la Fondation du Patrimoine Limousin – Année 2026

DELIBERATION

Considérant l'importance de l'action de la Fondation du Patrimoine Limousin pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine rural, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention – Françoise SUDI GUIRAL), décide l'adhésion de la commune d'Auzances à la Fondation du Patrimoine Limousin, à compter de l'année 2026, moyennant une cotisation d'un montant de 200, 00 € pour cette année.

8 – Suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2026

DELIBERATION

- *Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1*
- *Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion rendu le 4 Décembre 2025,*
- *Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*
- *Considérant le départ en retraite le 1^{er} Août 2025 de l'agent en poste d'agent de maîtrise à temps complet (services périscolaire et entretien des locaux),*

- *Considérant la délibération n°2025-14 en date du 17 Mars 2025 portant création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2025 (services périscolaire et entretien des locaux) et la nomination d'un agent à ce poste le 1^{er} Septembre 2025,*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet aux services périscolaire et entretien des locaux suite au départ en retraite de l'agent en poste le 1^{er} Août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des votants :

- ✓ **supprime** l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet des services périscolaire et entretien des locaux à compter du 1^{er} Juillet 2026.

9 – Adoption du tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} Juillet 2026

Catherine YAHIA demande l'identité des agents, Madame le Maire rappelle que la réglementation interdit de nommer les agents occupant les postes. Catherine YAHIA précise alors qu'elle souhaiterait en fait savoir qui travaille pour la commune ; Madame le Maire propose donc d'organiser une réunion de présentation entre les agents et les élus communaux, elle pointe néanmoins la difficulté de trouver un créneau où tout le monde puisse être réuni.

DELIBERATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°2025-14 du 17 Mars 2025 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (services périscolaire et entretien des locaux) à compter du 1^{er} Septembre 2025 (suite au départ en retraite de l'agent),

Vu la délibération n°2025-54 du 6 Octobre 2025 portant suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique 28 heures hebdomadaires (service périscolaire), à compter du 1^{er} Novembre 2025 (suite à la nomination de l'agent à temps complet le 1^{er} Avril 2025),

Vu la délibération en date de ce jour, portant suppression du poste d'agent de maîtrise à temps complet (services périscolaire et entretien des locaux) à compter du 1^{er} Juillet 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- ✓ adopte le tableau des effectifs suivant à compter du 01/07/2026 :

Filière	Service	Catégorie	Grade	Temps de travail	Date de délibération création poste	Date d'ouverture poste	Observation
Administrative	Administratif	C	Adjoint administratif	20H00	13/12/2018	01/03/2019	VACANT
		C	Adjoint administratif	35H00	27/09/2021	01/12/2021	
		B	Rédacteur	20H00	16/12/2024	01/02/2025	
		B	Rédacteur principal 2ème classe	25H00	08/07/2021	01/09/2021	VACANT
		B	Rédacteur principal 2ème classe	35H00	17/02/2025	01/04/2025	VACANT
		B	Rédacteur principal 1ère classe	35H00	09/03/2026	15/04/2026	
		A	Attaché	35H00	18/07/2019	01/10/2019	
Culturelle	Bibliothèque	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	28H00	12/06/2024	01/09/2024	
Technique	Technique	C	Agent de maîtrise	35H00	09/03/2026	15/04/2026	
		C	Adjoint technique	35H00	20/06/2022	01/09/2022	
		C	Adjoint technique	35H00	20/03/2023	01/07/2023	
		C	Adjoint technique	20H00	19/10/2017	01/01/2018	VACANT
		C	Adjoint technique principal 2ème classe	35H00	12/06/2024	01/09/2024	VACANT
	Technique / Périscolaire	C	Adjoint technique	35H00	23/05/2019	01/09/2019	
		C	Adjoint technique	35H00	17/03/2025	01/09/2025	
		C	Adjoint technique	35H00	17/02/2025	01/04/2025	
		C	Adjoint technique	12H30	30/11/2020	01/01/2021	
		B	Technicien	35H00	25/09/2023	01/11/2023	

Questions diverses

⇒ Commission Communale des Impôts Directs

Les membres doivent être désignés dans les deux mois suivant l'installation du nouveau conseil municipal. La DDFIP accorde un délai jusqu'au 30.06.2026.

Madame le Maire rappelle qu'il convient de proposer 12 titulaires et 12 suppléants de plus de 25 ans inscrits au rôle des contributions directes de la commune dont 1 titulaire + 1 suppléant hors commune. Parmi eux la DGFIP désignera 6 titulaires et 6 suppléants.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

- Julien CITAIRE
- Christian SCARAMUCCIA
- Françoise SUDI GUIRAL
- Christine BICHON-MOREL
- Serge DESBOUDARD
- Georges DIONNET
- Caroline LE CORRE
- Catherine YAHIA
- Henri TIXIER
- Françoise SIMON
- Yoann CHEVILLARD
- Mickaël NORE

Les commissaires suppléants :

- Jean-Pascal HELION
- Martine MONTAGNE
- Jean-Yves DHOME
- Marie-Claude BOUGNOUX
- Sonia PRUDHOMME
- Josette ALLOCHON
- Marie-Josèphe MAZET
- Marcel ROBBY
- Michel PERIGAUD
- Jacqueline GROUSSAUD
- Nicole CHALUMEAU
- Jeanine DURAND

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques ;

AUTORISE Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet

⇒ **Mêmes à la Page :**

Christine BICHON-MOREL et Caroline LE CORRE sont allées à une réunion mardi matin à la bibliothèque.

Ce festival se déroulera du 17 au 20 juin 2026.

- Mercredi 17 juin 2026 : journée professionnelle à la salle omnisports
- Jeudi 18 et vendredi 19 juin 2026 : interventions dans les écoles

- Samedi 20 juin 2026 : journée familiale avec pot d'inauguration vers 11 heures

La commune se charge de fournir : café, tisane, sucre, jus de fruits, eau, gâteaux pour les 17 et 20 juin ainsi que l'apéritif et les gâteaux du pot.

⇒ **Demande du CAVL AGIR – mise à disposition des locaux de la garderie et des toilettes pour l'ALSH :**

Le CAVL Agir a demandé la mise à disposition des locaux de la garderie et des toilettes pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des vacances scolaires.

Une convention tripartite est en cours d'établissement entre la communauté de communes, la commune, le CAVL Agir.

⇒ **Devis pour le garde-corps de la mairie :**

Le devis de l'entreprise Franck TABARD, d'un montant de 8 025.18 €, est validé par le Conseil Municipal.

⇒ **Mise en place d'une rampe rue Pasteur :**

L'autorisation de Madame DESNOYER sera sollicitée. L'installation sera effectuée par les employés communaux.

⇒ **Devis pour le gazon du stade :**

Ce devis est validé par le Conseil Municipal, sa mise en place sera tributaire des matchs.

⇒ **Acquisition de bouchons d'oreille pour le service technique :**

Cette proposition d'achat est validée par le Conseil Municipal ; les équipements seront utilisables de 5 à 10 ans.

⇒ **Opération cultures connectées :**

Il faut impérativement que les factures soient acquittées pour le 20 juin 2026 afin de déposer le dossier de demande de versement du solde de la subvention de la Région Nouvelle Aquitaine sur la plateforme avant le 30.06.2026.

Françoise SUDI GUIRAL fait part des accords avec David ROUX, dessinateur, pour un rendu du travail le lundi 15 juin et avec l'imprimeur pour le jeudi 25 juin. La Région a accordée une dérogation au 30 juin 2026 pour le règlement effectif des factures et l'envoi de la demande de subvention.

L'application « Auzances » est désormais téléchargeable. Après plusieurs essais de versions de l'application, testées par Caroline LE CORRE et Françoise SUDI GUIRAL, elle fonctionne désormais mieux. L'équipe de TOYS FILMS souhaite faire un lancement de l'application.

Madame le Maire suggère de faire un lancement de l'application à l'occasion de « Mômes à la page ». Christian SCARAMUCCIA et Christine BICHON-MOREL s'inquiètent de l'accord de l'équipe « Mômes à la page » d'ajouter cette promotion à leur manifestation. Marie-Claude BOUGNOUX et Madame le Maire estiment que la cohabitation des deux peut créer un effet de synergie. Christian SCARAMUCCIA et Christine BICHON-MOREL expliquent que l'équipe a organisé à sa façon la manifestation

« Mêmes à la page ». Le Conseil Municipal se met donc d'accord pour effectuer l'inauguration de l'application culture connectée à l'occasion des journées du patrimoine.

Deux livrets différents ont été créés suivant l'âge des enfants, « Alizette » (tout petits) et « Aquila » (plus grands).

⇒ **Acquisition d'une 2^{ème} benne (couverte ou pas) :**

Le Conseil Municipal demande que les services techniques fournissent une photo du matériel et des précisions sur l'utilisation au quotidien de cette 2^{ème} benne.

La décision d'achat est donc reportée.

⇒ **Groupe de travail pour la place du marché (lieux pour fixer les poubelles) :**

Le projet consiste à refaire 2 places handicapées, observer pendant la fête patronale la position des poubelles pour ensuite demander au SIVOM d'installer des socles aux emplacements les plus opportuns.

Catherine YAHIA fait remarquer que les poubelles situées à « Beausoleil » chez Monsieur et Madame BRECHAIRE sont installées juste devant le calvaire, ce qui mériterait d'être revu.

⇒ **Courriers aux propriétaires pour entretien des terrains : plusieurs courriers sont en cours :**

- ancienne cave à vins
- terrain Taulelle,
- terrain à côté de chez Monsieur et Madame DEMY – chemin de la Justice
- route de Montluçon,
- route d'Aubusson.

D'autres sont sollicités par le Conseil Municipal : route de La Courtine, rue du Midi, chemin de la fontaine (Mickaël NORE passera vérifier).

⇒ **Circulation rue des Jardins - sens unique demandé par Mme Montagne :**

Madame le Maire fait remarquer que cette rue est très peu fréquentée et que les personnes qui l'empruntent sont principalement des habitués qui sont prudents. Madame le Maire explique que cette rue ne connaît pas d'accident et que, par conséquent, elle ne voit pas l'intérêt d'installer un sens unique. Yoann CHEVILLARD rappelle qu'un panneau serait inutile, les gens étant habitués à la prendre.

⇒ **Tableau de scores (salle omnisport) :**

Il n'a pas encore été installé par les services techniques.

⇒ **Présentation audit énergétique par le SDEC :**

Elle aura lieu le 23 juin à 14 heures ; tous les élus qui le souhaitent peuvent participer.

⇒ **Point sur les travaux rue de la Victoire et chemin de la Justice :**

Mickaël NORE informe le Conseil Municipal que les travaux d'eau potable sont terminés.

Madame le Maire signale que l'entreprise rencontre des difficultés avec les riverains. En tant que riveraine, Françoise SUDI GUIRAL fait part de son mécontentement du travail

effectué par l'entreprise, travaux qu'elle juge très provisoires alors qu'aucun délai de réfection de la rue n'est à ce jour fixé étant donné que la subvention DETR n'est pas attribuée pour l'instant. Madame le Maire rappelle qu'il aurait été plus judicieux de solliciter la mairie qui est maître d'ouvrage plutôt que de se permettre d'interpeller l'entreprise soi-même directement sur le terrain. Elle rappelle aussi que des travaux causent toujours des nuisances voire des dégâts pendant la période de leur réalisation.

Françoise SUDI GUIRAL fait part de ses inquiétudes quant à d'éventuelles infiltrations d'eau puisque les bordures devant chez elle ont été enlevées et n'ont pas été réinstallées. Mickaël NORE fait remarquer que les anciennes bordures pesaient plus de 70 kgs et qu'il a été trouvé une autre solution technique qui n'a rien coûté.

Madame le Maire clôt le sujet en demandant à ce que, quand il y a des problèmes sur les chantiers, la personne qui les constate contacte la mairie et ne se permette pas d'interpeller les entreprises directement.

Concernant les travaux de réfection des trottoirs à Malval, Marie-Claude BOUGNOUX fait part de son étonnement de la signature du devis du SIVOM puisque les modalités des travaux n'ont pas été orchestrées. Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de présenter des devis pour obtenir des subventions, puis que les devis soient acceptés pour valider l'attribution de la subvention ; les modalités des travaux (végétalisation ? enrobé ? ...) seront donc discutées en collaboration avec les riverains lors de réunions publiques. Catherine YAHIA suggère de réaliser les réunions publiques en amont de la validation du devis. Caroline LE CORRE fait remarquer que la réalisation des travaux sera programmée en accord avec les riverains.

Madame le Maire rappelle que le fonctionnement des demandes de subventions pour les communes a toujours impliqué cette manière de pratiquer. Martine MONTAGNE note qu'effectivement c'est une façon de penser et de procéder différente qu'en tant que particulier. Madame le Maire rappelle qu'en cas de désaccord des riverains la décision reviendra malgré tout au conseil municipal.

⇒ **Gestion de la saison culturelle – pôle bibliothèque :**

Madame le Maire explique que la gestion de la saison culturelle à l'association est chronophage, et représente beaucoup de travail pour le service administratif qui compte moins d'heures de travail depuis le 1^{er} janvier (suite à une réorganisation du service après la mise en disponibilité d'un agent).

Elle propose donc de confier la gestion de la saison culturelle à l'agent de la bibliothèque et l'équipe de bénévoles de l'association, équipe à laquelle se joint désormais Françoise SIMON, ancienne Maire qui a impulsé la mise en place des saisons culturelles à Auzances.

Caroline LE CORRE s'interroge si l'agent de la bibliothèque peut avoir le temps de prendre en charge cette tâche, Madame le Maire précise que le travail sera majoritairement assuré par les bénévoles.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe. Françoise SIMON présentera la proposition à l'association pour accord.

⇒ **Réunions thématiques animées par le SDEC :**

2 réunions thématiques seront organisées, dont une à Auzances. Les élus qui le souhaitent peuvent participer. Madame le Maire leur enverra l'invitation.

⇒ **Réunion du Comité Syndical du SIAEP :**

Le prochain comité syndical aura lieu le vendredi 19 juin à 14 heures 30.
Le nouveau Président est David GRANGE.

⇒ **Entretiens pour le recrutement d'un agent saisonnier en Contrat à Durée Déterminée du 15/06 au 14/10/2026,**

La publication du poste d'adjoint technique permanent à temps complet est bientôt clôturée, elle sera étudiée à l'automne.

En attendant, pour faire face à la saison estivale, un saisonnier va être recruté. Quatre postulants ont été retenus pour participer aux entretiens d'embauche qui auront lieu lundi 8 juin, deux seulement ont confirmé leur présence.

⇒ **Problème des voitures stationnées en permanence sur la voie publique :**

Sonia PRUDHOMME interpelle Madame le Maire sur le problème des voitures et autres équipement électroménagers stationnés en permanence sur la voie publique par un administré. Madame le Maire indique que le propriétaire a été sollicité pour les évacuer mais que la communication avec lui n'est pas facile. Elle sollicitera de nouveau les services de la gendarmerie pour tenter de trouver une solution à ce problème.

⇒ **Réunion du comité syndical du SIVOM :**

Emilie BOUCHET a été élue Présidente (elle faisait partie du bureau de la précédente mandature), les Vice-Présidents sont : Denis RICHIN, Roland DEGRANGES, Patricia MOREAU. Les élus regrettent qu'il n'y ait pas d'élus de Charensat, unique commune du Puy-de-Dôme adhérent au syndicat et permettant ainsi son maintien.

⇒ **Syndicat des eaux creusoises :**

Hervé GRIMAUD a été élu Président, David GRANGE Vice-Président.

⇒ **Syndicat Est Creuse :**

Vincent TURPINAT a été réélu comme Président.

⇒ **Intervention de Martine MONTAGNE sur la proposition de venue de la chorale OCTAVE :**

Madame le Maire précise qu'il est encore trop tôt pour solliciter la bibliothèque sur les sujets culturels (la prise en charge des manifestations ne se fera sans doute qu'à partir de l'année prochaine).

⇒ **Information de Mickaël NORE concernant la nouvelle campagne de distribution des récupérateurs d'eau par le SIAEP de La Rozeille :**

Le SIAEP de la Rozeille va relancer une campagne de proposition d'acquisition de récupérateurs d'eau potable auprès des administrés.

⇒ **Proposition de Jean-Yves DHOME au sujet du suivi des employés communaux :**

Jean-Yves DHOME propose qu'un conseiller ou deux puissent accompagner les agents communaux dans leur travail, ce sont les agents eux-mêmes qui lui ont fait remonter ce besoin.

⇒ **Arbres menaçant de tomber à « La Grange » :**

Madame le Maire fait part d'arbres qui menacent de tomber sur l'ancienne route de Clermont.

Les services techniques ont réalisé des mesures cet après-midi (sur le terrain et sur le cadastre), il semblerait qu'ils appartiennent au propriétaire riverain (Bernard LIORET) qui va donc être sollicité pour les abattre. En cas de désaccord, le passage d'un géomètre

sera sollicité.

⇒ **Visites d'Auzances et des bâtiments communaux pour les Conseillers Municipaux :**

Madame le Maire propose de programmer de nouvelles « visites » d'Auzances pour ceux qui n'ont pas eu l'occasion de les faire en mars. Plusieurs élus manifestent leur intérêt pour cette proposition. Une visite est programmée samedi 13 juin à partir de 9 heures (rendez-vous à la mairie).

⇒ **Groupe de travail santé :**

Madame le Maire propose de créer un groupe de travail pour envoyer des présentations d'Auzances aux facultés de médecine etc... Elle sollicite Marie-Claude BOUGNOUX, cette dernière n'étant pas disponible dans les semaines à venir, Catherine YAHIA propose d'aider Madame le Maire à effectuer ce travail.

D'autre part un projet est en cours, en collaboration avec l'EHPAD.

⇒ **Demande de Sonia PRUDHOMME concernant le projet de crèche porté par la communauté de communes :**

Mickaël NORE répond qu'aujourd'hui la communauté de communes n'est pas en mesure d'assumer financièrement ce projet. Les compétences devront être réétudiées.

⇒ **Interrogation de Sonia PRUDHOMME concernant les lotissements :**

Sonia PRUDHOMME demande si le Conseil Municipal souhaite créer de nouveaux lotissements. Madame le Maire rappelle qu'il reste des terrains à bâtir disponibles au lotissement du Bois Joli et à Sarcelles.

Mickaël NORE note qu'Auzances ne dispose pas de réserve foncière.

Madame le Maire fait aussi remarquer que la politique nationale est à encourager les gens à rénover le bâti et non à favoriser la construction neuve.

⇒ **Proposition de Jean-Yves DHOME pour un produit contre l'humidité à l'immeuble « Bussière » :**

Jean-Yves DHOME fait part au Conseil Municipal d'un devis qu'il a demandé à POINT P pour un nouveau produit à appliquer. Il précise qu'un représentant peut venir pour faire une démonstration.

Séance levée : 22 heures 30

La secrétaire,
Marie-Claude BOUGNOUX.

Le Maire,
Leilha BERTHON.